

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique CIVIC

de la société SAPEC AGRO France

enregistrée sous le n°2017-1352

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 octobre 2017,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CIVIC	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SAPEC AGRO France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée -A-3°, 91300 Massy, FRANCE	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	500 g/kg - trifloxystrobine	
Produit de référence	Nom commercial	CONSIST
	N° AMM	9900037
Numéro d'intrant	172-2015.01	
Numéro d'AMM	2161102	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

22 NOV. 2017

Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 L